

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 10 JUIN 2014**

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	16
Nombre de votants :	17
Nombre de pouvoirs :	1

L'an deux mille quatorze et le 10 juin à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, Michel SAUGERAS, Bernard MIEL, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.



DELIBERATION N°2014/06/01 : ÉLECTION DU PRESIDENT

Monsieur Francis HOURTOULLE a procédé à l'élection du Président du SYTTOM 19 comme ci-dessous :

L'article 7 des statuts du SYTTOM 19 précise que le Comité Syndical élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires Membres et 5 Membres.

Conformément aux statuts du SYTTOM 19 et au CGCT il convient de réélire un président, un bureau et désigner les membres de la CAO.

Le Bureau est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du Comité et propose les attributions spéciales déléguées par délibération expresse du Comité.

Dans un premier temps, le Comité Syndical va procéder à l'élection du Président, puis dans un second temps à l'élection des autres membres du Bureau.

L'élection du Président et des membres du Bureau se déroule comme pour l'élection du Maire et de ses Adjoints, les deux premiers tours à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas de débat avant l'élection du Président, Monsieur HOURTOULLE propose de procéder à l'élection du Président.

Monsieur Marc CHATEL, délégué du SIRTOM de BRIVE a posé sa candidature.

Monsieur HOURTOULLE demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Compte tenu qu'il n'y a qu'un seul candidat, Monsieur HOURTOULLE propose de procéder au vote à main levée.

Il n'y a aucune opposition dans l'assemblée pour un vote à main levée.

Monsieur HOURTOULLE fait procéder à l'élection du Président.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 2

Monsieur Marc CHATEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président du SYTTOM 19 à l'unanimité.

DELIBERATION N°2014/06/02 : COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU

Monsieur Marc CHATEL fait procéder à l'élection du bureau comme suit :

Après le renouvellement des organes délibérants des E.P.C.I. membres, il appartient au Comité Syndical du SYTTOM 19 de procéder à l'élection du Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article 7 des statuts du SYTTOM 19, le bureau est composé comme suit :

- Le président ;
- 3 vice-présidents ;
- 2 secrétaires membres ;
- 5 membres.

Suite à l'élection du Président, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Bureau, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'élection :

- **1^{er} Vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur Daniel ESCURAT, délégué du SIRTOM d'USSEL, élu à l'unanimité ;
- **2^{ème} vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO, élu à l'unanimité ;
- **3^{ème} vice-président**, une seule candidature enregistrée :
Monsieur Francis HOURTOULLE, délégué du SICRA d'ARGENTAT, élu à l'unanimité ;
- **2 secrétaires membres**, 2 candidatures ont été enregistrées :
 - Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM DE BRIVE ;
 - Monsieur André LAURENT, Président du SIRTOM d'EGLETONS
- **5 membres**, 5 candidatures ont été enregistrées :
 - Monsieur Henri GRANET, Président du SIVOM de la COURTINE ;
 - Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
 - Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
 - Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE ;
 - Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTOM de BORT ARTENSE.

*Les candidats ci-dessus sont tous élus membres du bureau du SYTOM 19 à l'unanimité.
(VOTE : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : Néant)*

DELIBERATION N°2014/06/03 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Marc CHATEL propose la mise en place de la Commission d'appel d'Offres et délégation de service public comme suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics, le Comité Syndical du SYTTOM 19 doit mettre en place la commission d'appel d'offres, chargée de désigner les titulaires des marchés à intervenir, et étudier les questions relatives aux délégations de service public.

Considérant que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, cette commission est composée par :

- le Président du Syndicat ;
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que les groupements de communes constituant le SYTTOM 19 comportent plusieurs collectivités de 3 500 habitants et plus ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- fixer à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants ;
- décider que la commission d'appel d'offres est mise en place pour la durée de la présente mandature ;

10 candidatures ont été enregistrées :

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2^{ème} Vice-Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTEM de BORT ARTENSE;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

Il a été procédé à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean BILOTTA, délégué du SIRTOM d'USSEL ;
- Monsieur Michel PLAZANET, délégué du SIRTOM de BRIVE ;
- Monsieur Daniel GREGOIRE, délégué du SICRA d'ARGENTAT ;
- Monsieur Jean-Pierre AOUT, délégué du SIRTOM d'EGLETONS ;
- Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, délégué de TULLE AGGLO ;

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe JENTY, Président du SIRTOM de TREIGNAC ;
- Monsieur Jean-François LOGE, 2^{ème} Vice-Président du SIVOM de la COURTINE ;
- Monsieur Hervé GOUTILLE, délégué du SYSTEM de BORT ARTENSE;
- Monsieur Jean-François LABBAT, délégué de TULLE AGGLO ;
- Monsieur Bernard ROUGE, délégué de la Communauté de Communes d'EYGURANDE.

Les candidats ci-dessus sont tous élus membres de la commission d'appel d'offres du SYTTOM 19 à l'unanimité.

(VOTE : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : Néant)

La commission d'appel d'offres, présidée par Monsieur le Président du SYTTOM 19, est mise en place pour la durée de la présente mandature.

DELIBERATION N°2014/06/04 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur Marc CHATEL présente l'indemnité de fonction du Président du SYTTOM 19.

Conformément aux articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du Président du SYTTOM 19 est fixée par référence à l'indemnité de fonction maximale prévue pour le maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant le syndicat.

En application des dispositions sus énumérées, compte tenu que la population totale des E.P.C.I. membres est supérieure à 200 000 habitants, et que le SYTTOM 19 n'est pas doté d'une fiscalité propre, le montant maximum que peut atteindre l'indemnité de fonction du président est de 18,70 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé, de décider :

- que le taux effectif de l'indemnité de fonction à servir à Monsieur le Président s'élèvera à 100 % du montant maximum autorisé, soit 18.70 % de l'indice brut 1015. L'indemnité brute mensuelle s'élève à 710,87 € (base 01/01/2013).
- que cette indemnité lui sera versée mensuellement à compter de son élection et durant toute la durée de son mandat ;
- qu'en application de la loi, le montant de cette indemnité suivra l'évolution de l'indice brut 1015 des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires ;
- de l'inscription de cette dépense à l'article 6531 du budget primitif de l'exercice en cours.

Monsieur CHATEL demande aux membres du comité syndical de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Cette délibération a suscité quelques commentaires :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : Néant)

DELIBERATION N°2014/06/05 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SYTTOM 19

Monsieur Marc CHATEL rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYTTOM 19, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé :

- de décider que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée et permettant d'engager les procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom du SYTTOM 19 les actions en justice, de défendre le SYTTOM 19 dans les actions intentées contre lui et de manière générale d'engager au nom du SYTTOM 19 des dépenses de frais d'avocats, d'huissiers, d'expertises, rendues nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

En cas d'empêchement du Président, la délégation de ces attributions revient de plein droit d'abord au 1^{er} vice-président, puis au second vice-président, puis au 3^{ème} vice-président.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Monsieur CHATEL invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : Néant)

DELIBERATION N° 2014/06/06 : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Monsieur Marc CHATEL explique que comme suite au renouvellement du comité syndical et conformément à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013, il convient de renouveler les membres des commissions de suivi de site des usines de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche et de Rosiers d'Egletons.

Le SYTTOM 19 doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les deux commissions de suivi de site.

Il est proposé de désigner :

- le Président du SYTTOM 19 comme délégué titulaire
- et le 1^{er} Vice-président comme délégué suppléant.

Monsieur CHATEL invite les membres du comité syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : Néant)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 20 H 03.